

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1170

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1151-95

Les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 1151-95 intitulé "Règlement de zonage" en date du 3 avril 1995;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire modifier ledit règlement afin de créer les zones RA/A-24, RA/A-25, RA/A-26 et RA/A-27 à même les zones RA/A-3 et RA/A-11, de supprimer ces deux dernières zones et d'établir des normes à l'égard de ces nouvelles zones;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un projet de règlement intitulé : "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1151-95" en vertu de sa résolution numéro CM-951002-460;

CONSIDÉRANT que le Conseil a tenu une assemblée de consultation le 13 novembre 1995;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion numéro 1537 de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du Conseil tenue le 18 décembre 1995;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. MICHEL BEAUDET
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER M. MARCEL BEAUCHEMIN
QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le paragraphe 10.1.2.1 intitulé "Hauteur" du règlement numéro 1151-95 est modifié:
 - par la suppression aux deuxième et troisième lignes des mots et chiffres "dans les zones RA/A-3 et RA/A-11 où elle est de six mètres (6,0 m) pour les bâtiments situés du côté sud.";
 - par l'ajout à la deuxième ligne après le mot "et" des mots et chiffres "dans les zones RA/A-25 et RA/A-27 où elle est de six mètres (6,0 m)."

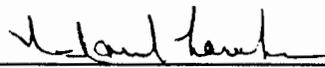
RÈGLEMENT NUMÉRO 1170

3. Le paragraphe 10.1.3.1 intitulé "Marge avant" du règlement numéro 1151-95 est modifié:
 - par la suppression de la deuxième phrase;
 - par l'ajout à la suite de la première phrase, de la suivante :

"Dans les zones RA/A-24, RA/A-25, RA/A-26 et RA/A-27, la marge avant minimale est égale ou supérieure à cinq mètres (5,0 m).";
4. Le paragraphe 10.1.3.3 intitulé "Marge arrière" du règlement numéro 1151-95 est modifié:
 - par la suppression de la deuxième phrase du premier alinéa;
 - par l'insertion à la suite de la première phrase du premier alinéa, de la suivante:

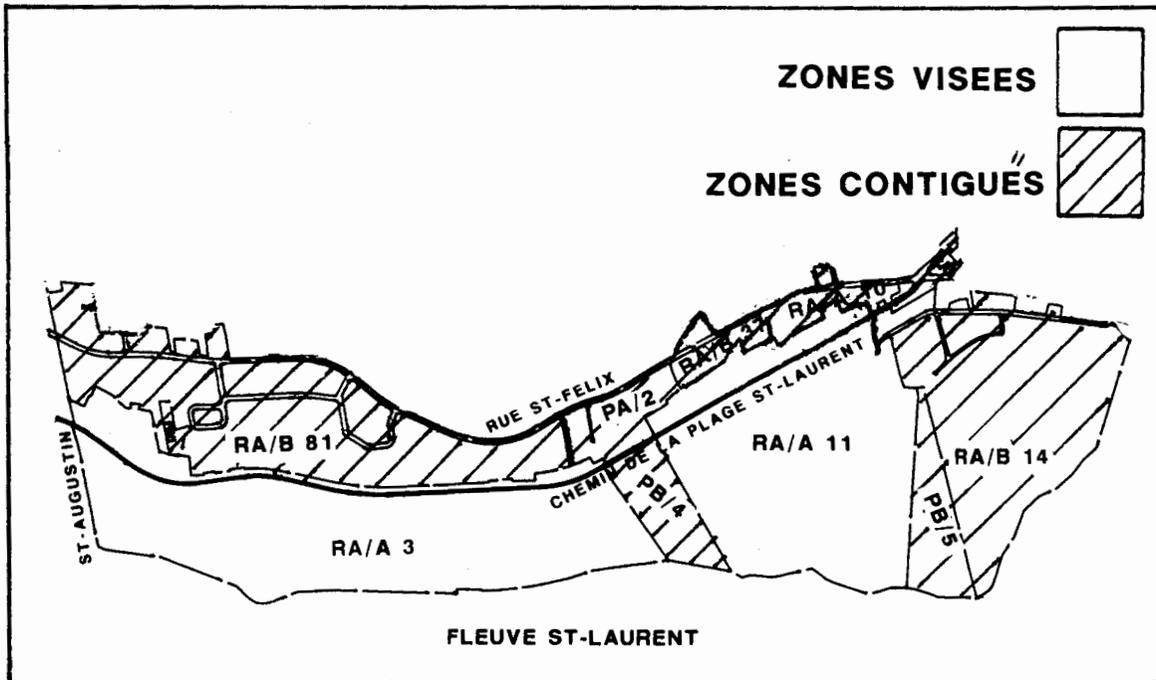
"Dans les zones RA/A-24, RA/A-25, RA/A-26 et RA/A-27, la marge arrière minimale est égale ou supérieure à cinq mètres (5,0 m).";
5. Le paragraphe 10.1.3.4 intitulé "Cour arrière" du règlement numéro 1151-95 est modifié:
 - par la suppression à la troisième phrase des mots "RA/A-3 et RA/A-11";
 - par l'ajout à la troisième phrase, après le mot "zones", des numéros de zones suivants : "RA/A-24, RA/A-25, RA/A-26 et RA/A-27";
6. Le plan de zonage du règlement numéro 1151-95, lequel en fait partie intégrante, est modifié par la création des zones RA/A-24, RA/A-25, RA/A-26 et RA/A-27 à même les zones RA/A-3 et RA/A-11, tel que démontré aux croquis joints en Annexes I et II :
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE, CE 15^e JOUR DE JANVIER 1996.


Marcel Laroche, greffier

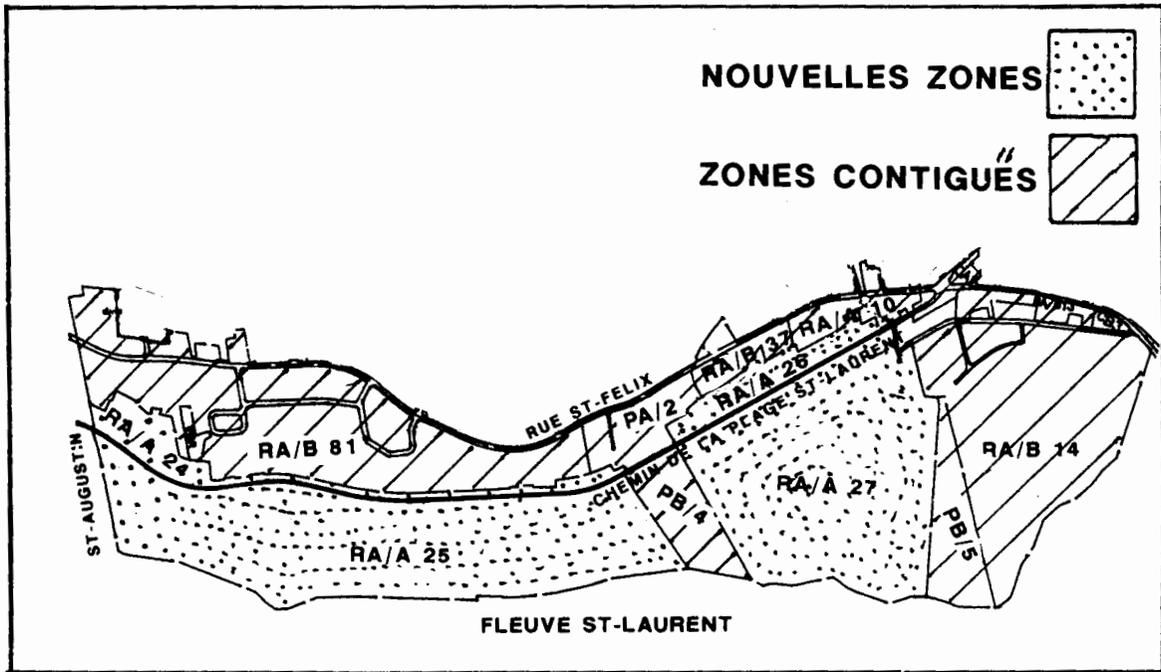

Michèle Bouchard-Rousseau,
maire

ANNEXE I
REGLEMENT 1170
(article 6)



ZONES AVANT MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

ANNEXE II
REGLEMENT 1170
(article 6)



ZONES APRES MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



VILLE DE
CAP-ROUGE

**AVIS
PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1170 ET 1171

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Cap-Rouge :

QUE les projets de règlements numéros 1170 et 1171 ont été adoptés le 2 octobre 1995;

QUE ces projets ont été soumis pour fins de consultation lors de l'assemblée publique tenue le 13 novembre 1995;

QUE ce Conseil a adopté le 15 janvier 1996, les règlements numéros :

1170 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 1151-95 et ce, afin de créer les zones R/A-A-24, R/A-A-25, R/A-A-26 et R/A-A-27 à même les zones R/A-A-3 et R/A-A-11, de supprimer ces deux dernières zones et d'établir des normes à l'égard de ces nouvelles zones créées;

1171 ayant pour effet de modifier le règlement de lotissement numéro 1152-95 et ce, afin de supprimer les normes de lotissement relatives aux zones R/A-A-3 et R/A-A-11 et d'établir des normes à l'égard des zones R/A-A-24, R/A-A-25, R/A-A-26 et R/A-A-27, lesquelles sont situées aux abords d'une partie du chemin de la Plage-Saint-Laurent.

QUE ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue le 13 février 1996;

QUE ces règlements sont entrés en vigueur le 20 février 1996, suite à la délivrance d'un certificat de conformité, à leur égard, de la Communauté urbaine de Québec;

QUE les intéressés pourront consulter ces règlements au bureau des archives de la Ville.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 27^e JOUR DE FÉVRIER 1996.

Me Marcel Laroche, avocat
greffier

*L. Appad
Le Greffier
du 6 au
19/3/96*

